



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/007

Approbation des Comptes de Gestion 2020 – Budget du Parc du Colosse

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean PAUL

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/007 - Approbation des Comptes de Gestion 2020 – Budget du Parc du Colosse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2021
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2020 à l'approbation du Conseil Municipal pour le budget du Parc du Colosse

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07008-PARC DU COLOSSE		
POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	420,83	
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	420,83	2,24
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	375,48	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	1,22	7,08
Charges courantes non financières	376,70	9,33
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	44,13	-9,33
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	-15,23	4,26
RESULTAT COURANT FINANCIER	28,91	-4,26
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT DE L'EXERCICE	28,91	-13,58

Résultat budgétaires de l'exercice

07008-PARC DU COLOSSE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 951 599,33	420 830,36	15 372 429,69
Titres de recettes émis (b)	9 461 036,14	40 830,36	9 501 866,50
Réductions de titres (c)	42 407,42		42 407,42
Recettes nettes (d=b-c)	9 418 628,72	420 830,36	9 839 459,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 691 599,33	420 830,36	15 012 429,69
Mandats émis (f)	9 339 416,72	399 007,66	9 738 424,38
Annulations de mandats (g)		7 084,00	7 084,00
Dépenses nettes (h=f-g)	9 339 416,72	391 923,66	9 731 340,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	79 212,00	28 906,70	108 118,70
(h-d) Déficit			

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article unique : Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget du Parc du Colosse ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 10 MAI 2021



Le Maire

Joé BEDIER